



## **APPEL A PROJET**

### **Création d'une Maison d'Assistant(e) Maternel(les)**

**Ile de Ré – 2023/2026**

**La Communauté de Communes de l'Ile de Ré, porte des actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.**

**L'article 5.3 de la définition de l'intérêt communautaire transmis en Préfecture de Charente Maritime le 6 septembre 2021 dispose que les « études, la création, l'entretien, la gestion et le financement des structures petite enfance accueillant les enfants de 0 à 4 ans » sont d'intérêt intercommunal.**

#### **REFERENCES JURIDIQUES :**

- Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.424-1 à L.424-7
  - Loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels
  - Loi n° 2021-725 du 8 juin 2021 visant à sécuriser les droits à protection sociale des assistants maternels et des salariés des particuliers employeurs
  - Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles
  - Décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel
- 
- ✓ Guide ministériel à l'usage des PMI et des assistants maternels Maisons d'assistants maternels mis à jour en 2022
  - ✓ Convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur du 15 mars 2021

#### **CONTEXTE GENERAL :**

Actuellement, une vingtaine de parents résidant sur l'Ile de Ré n'ont pas de solution d'accueil collectif ou individuel pour la garde de leur enfant à la rentrée de septembre 2022.

La baisse significative du nombre d'assistantes maternelles agréées constatée depuis 2018 sur le territoire de l'Ile de Ré renforce le besoin d'accueil pour les années à venir. En 2022, 37 assistantes maternelles agréées sont en activité sur l'Ile de Ré. La projection du départ à la retraite de 5 assistantes maternelles d'ici 2025 engendrerait une diminution d'au moins 20 places d'accueil.

Les difficultés d'installation de nouvelles assistantes maternelles, dues notamment au manque, au coût et à l'exiguïté des logements, ne favorisent pas l'installation d'assistantes maternelles à leur domicile.

# Cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objet l'installation d'une ou plusieurs Maisons d'Assistants Maternels (MAM) sur le territoire de l'île de Ré, et l'accompagnement des professionnels intéressés.

## I. OBJECTIFS DU PROJET

- Accompagner l'étude et la création de nouvelles places d'accueil à destination des jeunes enfants sur l'île de Ré ;
- Développer l'accueil individuel ;
- Impulser la venue de nouvelles professionnelles ;
- Proposer un projet innovant sur le territoire et une nouvelle dynamique pour les assistants maternels.

## II. PERIMETRE DU PROJET

Appel à projet :	<b>15 octobre 2022</b>
Porteur du projet :	<b>Communauté de Communes de l'île de Ré</b>
Aide à l'installation / travaux éventuels :	<b>Communauté de Communes de l'île de Ré</b>
Localisation de la MAM :	<b>Saint-Martin de Ré</b>
Lancement des travaux :	<b>dernier trimestre 2022</b>
Ouverture prévisionnelle de la MAM :	<b>1<sup>er</sup> trimestre 2023 (pour un premier projet)</b>
Ressources mises à disposition :	

- **Service Petite enfance / Direction du Pôle Services à la Population de la CDC**

Brice Samson	Directeur du Pôle Service à la population	<b>06.48.71.27.61</b>
Adeline Bernard	Directrice du Service petite enfance	<b>06.71.75.18.96</b>
Carole Pilorgé	Responsable du Relais petite enfance	<b>06.78.10.75.74</b>

- **Services techniques de la CDC**

## III. CONDITONS POUR REpondre A L'APPEL A PROJET

- Être agréé(e) assistant(e) maternel(le) par les services du Conseil Départemental
- Être en procédure d'agrément d'assistant(e) maternel(le) et avoir participé à la réunion de présentation
- Être de préférence titulaire d'un diplôme ou d'une certification dans le domaine de la petite enfance

- Être de préférence constituée en association, ou en groupe de professionnelles de 2 à 3 assistantes maternelles.

#### **IV. DEFINITION DES BESOINS MATERIELS**

La Maison d'Assistants Maternels n'est pas un établissement d'accueil collectif.

Le local doit respecter les règles relatives aux établissements recevant du public, classés dans le type R de la quatrième catégorie ou dans la cinquième catégorie selon la situation du local et le nombre de niveaux (classification des ERP)

<b>Les différents espaces</b>
Espace d'accueil
1 salle de jeux
1 espace toilette et salle de change enfants
2 à 3 salles de repos/dortoir
1 Espace cuisine
1 Espace extérieur clos
1 toilette adulte
Espace de stockage
Accès parking famille

Les conditions d'accueils doivent répondre au guide ministériel des MAM, et sont soumises au contrôle et à la validation des services PMI.

L'équipement intérieur sera laissé à la charge des assistant(e)s maternel(le)s (mobilier, ustensiles, jeux, jouets...), avec obligation de respecter les éléments de sécurité précités.

#### **V. DEFINITION DU PROJET PEDAGOGIQUE**

- Ce lieu d'accueil doit être bienveillant et respectueux des besoins spécifiques des jeunes enfants,
- Les professionnel(le)s jouent un rôle essentiel dans le développement et l'épanouissement physique, psychique et affectif des enfants confiés par les familles.
- Elles/Ils doivent leur offrir les conditions d'un accueil sécurisant, favoriser l'égalité entre tous les enfants quelles que soient leur culture, leur famille,
- Les enfants accueillis doivent dans la mesure du possible avoir une ouverture à la culture, aux échanges interculturels et intergénérationnels, ce qui va les initier à la richesse de la diversité humaine,
- Une ouverture à la nature est essentielle pour que l'enfant apprenne à la connaître, à la respecter, elle joue un rôle important dans son épanouissement, dans l'éveil de ses sens,
- Une recherche de réseau et de partenariat avec les services environnants (EHPAD, bibliothèques, crèches, Relais...) afin d'enrichir les projets de la MAM.

## **VI. DEFINITION DU FONCTIONNEMENT DE LA MAM**

HORAIRES D'OUVERTURE ET FERMETURE ANNUELLE	
TARIFS HORAIRES REGLEMENTAIRES, INDEMNITES D'ENTRETIEN	
REPAS, APPEL A UN PRESTATAIRE EXTERIEUR OU REPAS FOURNIS PAR LES FAMILLES	
EFFECTIFS ENVISAGES	
NOMBRE D'AGREMENTS PAR ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)	

## **VII. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

Une convention triennale Communauté de communes / MAM définira les modalités de gestion administrative et financière de la MAM.

Sera à la charge de la collectivité : le loyer ou l'indemnité d'occupation les 3 premières années de fonctionnement.

Resteront à la charge des assistant(e)s maternel(le)s :

- Les consommations de fluides : eau, électricité, chauffage
- Tout contrat d'assurance nécessaire à l'exercice des fonctions et notamment la police responsabilité civile professionnelle
- Les frais d'interventions ponctuelles (plombier, serrurier, électricien...)

## **VIII. PROCEDURE :**

Le projet doit être envoyé à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président**  
**Communauté de Communes de l'île de Ré**  
**Service Petite Enfance**  
**3 rue du Père Ignace**  
**17410 SAINT MARTIN DE RE**  
[accueil.petite-enfance@cc-iledere.fr](mailto:accueil.petite-enfance@cc-iledere.fr)

Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- Lettre de candidature / motivation
- CV des membres et agréments (dossier de demande le cas échéant)
- Présentation du projet pédagogique au regard des attentes visées dans l'appel à projet
- Présentation d'un prévisionnel financier de fonctionnement

Les candidatures seront analysées et classées sur la base du dossier de candidature, au regard de la cohérence du projet pédagogique présenté avec les attentes de la collectivité telles que mentionnées dans l'appel à projet, ainsi que sur la pertinence du prévisionnel financier.